

**ARRETE MUNICIPAL**  
portant annulation du marché de plein air du  
16 septembre 2022

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

**PRESS/VP - Occupation du Domaine Public**  
VP/ODP/DD/674821

Affaire suivie par : Denis DUNAND

**Objet :** Annulation marché  
du vendredi 16 septembre 2022

**Considérant** l'installation sur la place Libération du festival Léman Blues 2022, les 16 et 17/09/2022 et qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires afin de permettre l'installation des différents structures et le périmètre de sécurité nécessaire à la tenue du festival,

Après consultation et avis favorable de la commission des marchés du 03 mai 2022,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Afin de permettre l'installation du festival Léman Blues 2022, le marché du vendredi 16 septembre 2022 est annulé. Aucun secteur ne sera autorisé à déballer le 16/09/2022.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Générale Adjoint des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable du service de la Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Gestion du Domaine Public,
- Mesdames et Messieurs les membres de la commission des marchés,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 08 SEP. 2022
- affichage ou notification le 08 SEP. 2022
- réception du bordereau d'acquittement le 08 SEP. 2022

Annemasse, le 05 septembre 2022

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Amine MEHDI

